

<b>Zeitschrift:</b>	Energie extra
<b>Herausgeber:</b>	Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
<b>Band:</b>	- (2002)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Opportunités d'un marché de l'électricité libéralise : le canton de Berne prend ses marques
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-642368">https://doi.org/10.5169/seals-642368</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Informations sur la loi sur le marché de l'électricité (LME) (disponible également sur CD)

- **Fact sheets sur la loi sur le marché de l'électricité**

- La LME en bref
- La loi sur le marché de l'électricité garantit un approvisionnement sûr et avantageux pour tous
- ... assure l'approvisionnement en courant dans le marché ouvert
- ... renforce le service public
- ... protège les consommateurs
- ... encourage la force hydraulique et d'autres énergies propres
- ... permet la compétitivité des entreprises suisses
- ... renforce notre industrie électrique et protège son personnel

- **Pour en savoir plus**

- L'approvisionnement électrique en Suisse
- Sécurité de l'approvisionnement

- Expériences faites à l'étranger

- La Suisse et le marché européen de l'électricité
- Le marché de l'électricité en Californie
- Evaluation du réseau
- Evolution des prix

- **Discours et transparents**

- Electricité – la sécurité pour tous
- Jeu de transparents en relation avec le discours

- **Textes de loi**

- Loi sur le marché de l'électricité LME
- Ordonnance sur le marché de l'électricité OME

- **Brochure LME** (gratuite) voir [www.suisse-energie.ch](http://www.suisse-energie.ch)

**Selon SuisseEnergie, la LME doit être soutenue pour les raisons suivantes:**

- L'obligation de marquage distinctif signale au consommateur la provenance et le mode de production du courant acheté.
- L'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans de petites centrales bénéficie de la gratuité de l'acheminement (pendant 10 ans) ou d'une rétribution minimale, ce qui représente une aide financière d'environ 43 millions de francs par an.
- Dès l'entrée en vigueur de la LME, les ménages ont la possibilité d'acquérir auprès des producteurs de leur choix du

courant tiré d'énergies renouvelables (force hydraulique: puissance maximale de 1 MW), ce qui favorisera la percée de ces énergies sur le marché.

- Des prêts fédéraux sont possibles, au titre du renouvellement des centrales hydroélectriques et pour procéder à des investissements non amortissables.

Pour plus d'informations:

Office fédéral de l'énergie, CH - 3003 Berne  
Média/Documentation, Infoline 0848 444 444  
Fax 031 323 25 00  
[office@bfe.admin.ch](mailto:office@bfe.admin.ch)  
[www.admin.ch/bfe](http://www.admin.ch/bfe)

## Opportunités d'un marché de l'électricité libéralisé: le canton de Berne prend ses marques

Un «oui» à la LME implique une ouverture du marché au niveau des livraisons de courant, mais non à celui de l'exploitation du réseau. En effet, les réseaux resteront soumis à un monopole. Il faudra en revanche promulguer des réglementations plus détaillées sur leur utilisation. La LME délègue partiellement cette tâche aux cantons, à qui il appartiendra de tirer le meilleur parti de leur marge de manœuvre. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne (TTE) a expliqué comment elle entendait procéder lors d'un congrès. Ses réflexions bien étayées peuvent inspirer d'autres cantons pour la prise de décision dans le contexte de la LME



La loi sur le marché de l'électricité (LME) crée le cadre nécessaire à un marché du courant ouvert à la concurrence. Elle confère par ailleurs aux cantons diverses tâches d'exécution. D'où une marge de manœuvre à divers niveaux:

- attribution des aires de desserte
- compensation des différences excessives entre les rétributions de l'acheminement

- octroi de mandats de prestations
- conditions de raccordement à l'intérieur comme à l'extérieur de zones urbanisées.

Une étude d'Ecoplan réalisée sur mandat de l'Office de l'économie hydraulique et énergétique du canton de Berne (OEHE) a passé en revue les avantages et les inconvénients des possibilités offertes.

## Attribution des aires de desserte

Trois variantes ont été examinées:

1. création d'une société cantonale pour l'exploitation du réseau,
2. quelques sociétés régionales,
3. maintien du statu quo.

Une société cantonale pour l'exploitation du réseau permettrait des gains d'efficacité et une uniformisation des rétributions de l'acheminement. En d'autres termes, les régions plus densément habitées subventionneraient les autres. Or une telle ponction sur les centres est peu satisfaisante au point de vue de la politique économique. En outre, l'introduction d'une telle société rencontrerait des obstacles majeurs d'ordre juridique et au niveau du droit de la propriété. Le gouvernement bernois écarte donc cette voie. La création d'un petit nombre de sociétés régionales accroîtrait elle aussi l'efficacité de l'industrie électrique, bien que dans une moindre mesure. Quant au statu quo, il signifierait à court terme l'absence de changement notable. Mais à long terme, des fusions déboucheraient sur des gains d'efficacité.

## Compensation des différences excessives entre les rétributions de l'acheminement

Il est vrai que les prix diffèrent aujourd'hui, d'une région et d'une structure d'habitat à l'autre. Mais les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) assurent une certaine solidarité des prix, grâce à des subventions croisées aux dépens des agglomérations et en faveur des régions périphériques. Or la libéralisation menacerait une telle solidarité. C'est pourquoi la LME assure qu'au sein d'une même aire de desserte, tous les clients d'une catégorie donnée paient les mêmes rétributions de l'acheminement. La LME laisse les cantons maîtres d'opérer une compensation adéquate des coûts entre les aires de desserte et sur le plan des coûts de raccordement.

Seule une société cantonale pour l'exploitation du réseau permettrait une pleine harmonisation des prix. Bien que le canton de Berne soit favorable au principe de la vérité des coûts, une certaine compensation est à l'ordre du jour pour atténuer les excès au niveau des coûts d'acheminement et de raccordement. A cet effet, les ventes de courant alimenteront un fonds de compensation affecté.

## Octroi de mandats de prestations

Les cantons peuvent associer l'attribution des aires de desserte à des mandats de prestations pour les EAE – l'objectif étant d'assurer le service public. Par exemple, des mandats de prestations imposeraient aux EAE de déterminer avec le canton les modifications des aires de desserte ou de raccorder des consommateurs résidant hors de leur aire de desserte. Les mandats portant sur la desserte de base ne donneront droit à aucune compensation financière. En revanche, l'exécutif bernois examine la possibilité d'indemniser des prestations plus étendues, comme le conseil énergétique ou la promotion des énergies renouvelables.

## Formation d'une commission

Les travaux visant à assurer le service public ont été menés en collaboration avec des représentants de l'économie, des communes, de la branche et d'organisations intéressées. Le Conseil d'Etat préconise de créer une commission paritaire pour instaurer une même collaboration au niveau des travaux législatifs et d'exécution de la LME.

Une fois la LME adoptée en septembre, le canton de Berne s'attellera aux travaux législatifs nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

L'ancienne conseillère d'Etat, Dori Schaer-Born, directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne a également souligné lors du congrès organisé à Berne que l'ouverture du marché de l'électricité n'a rien à voir avec une privatisation. Les intérêts publics continueront de primer, mais ils seront envisagés d'une manière plus ciblée, plus logique, plus transparente et plus efficace.

Les services intéressés peuvent se procurer l'étude d'Ecoplan intitulée «Umsetzung des Elektrizitätsmarkgesetzes im Kanton Bern, Auswirkungen verschiedener Varianten» auprès de l' OEHE du canton de Berne, vendue 20.– par exemplaire. E-mail: info.wea@bve.be.ch ou fax 031 633 38 10, avec mention: ELKABE-Studie Ecoplan.

